



Ville de
Kingersheim

241/2023

Arrêté portant réglementation du complexe « Plaine de foot et des loisirs »

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 13 juin 2023

Vu Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu La charte du 25 février 2012 entre la Ville de Kingersheim et le Football Club de Kingersheim relative à l'utilisation des installations sportives et du club-house du complexe « La Plaine de foot et des loisirs ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, il y a lieu de réglementer les horaires, l'utilisation et les activités sur le complexe dénommé « Plaine de foot et des loisirs » rue Charles Gounod.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n°133/2021 du 15 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Le parking du complexe « Plaine de foot et des loisirs » est ouvert de 8h00 à 22h30. En dehors de ces horaires, une barrière fermera le parking. Tout véhicule se trouvant sur le parking au-delà de l'heure de fermeture, sera contraint d'attendre l'ouverture du parking pour quitter les lieux.

Article 3 – A l'exception du parking mentionné à l'article 2, les cyclomoteurs et tous véhicules à moteur sont strictement interdits sur l'ensemble du complexe.

Article 4 – A l'exception des personnes autorisées par le FCK et le collège Joliot Curie dans leurs créneaux respectifs, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte dédié au Football Club de Kingersheim (terrain synthétique).

Article 5 – Les horaires d'ouverture de l'espace promenade et de l'aire de jeu sont les suivants :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars, de 8h00 à 18h00.
- Du 1^{er} avril au 30 septembre, de 9h00 à 22h00.

Article 6 – Les agrès de loisirs de l'aire de jeux sont destinés aux enfants âgés de 3 à 12 ans placés sous la responsabilité et la surveillance d'adultes accompagnateurs. La ville de Kingersheim décline toute responsabilité en cas d'usage non conforme des équipements.



Arrêté municipal 241/2023 – page 2

Article 7 – Il est strictement interdit de se baigner dans les noues paysagères de l'espace promenade et de l'aire de jeux.

Article 8 – Les horaires d'ouvertures de l'espace multisports sont les suivants :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars, de 8h00 à 18h00.
- Du 1^{er} avril au 30 septembre, de 9h00 à 22h00.

Article 9 – Il est interdit de monter, d'escalader, de se suspendre aux armatures de l'espace multisports. La ville de Kingsheim décline toute responsabilité en cas d'usage non conforme de l'équipement. Les enfants âgés de moins de 12 doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 10 – Tous les jeux qui risquent d'occasionner des dégâts aux bâtiments, équipements et plantations sont interdits sur l'ensemble du complexe.

Article 11 – Sur l'ensemble du site, il est strictement interdit de fumer, de faire du feu sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'utilisation de pétards ou feux d'artifices divers.

Article 12 – L'accès au complexe « Plaine de foot et des loisirs » est interdit aux chiens et autres animaux de compagnie.

Article 13 – Les utilisateurs doivent impérativement respecter l'état des lieux. Il est interdit de jeter ou de déposer des objets de quelque nature que ce soit (papiers, bouteilles, boîtes...) en dehors des corbeilles de propreté prévues à cet effet.

Article 14 – Il est interdit de gêner le voisinage avec tout objet bruyant (radio, Cd, instrument de musique, téléphone portable, etc...).

Article 15 – La ville de Kingsheim décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur le site.

Article 16 – La Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. Les contrevenants sont passibles d'une amende forfaitaire de 2^{ème} classe conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

Le Maire,

Laurent Riche